



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 155/2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour la pose d'un échafaudage en vue de travaux d'habillage de chéneau réalisés par la Société ECO PRO TOITURES – 150 Chemin 59570 Bavay,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face au N° 59 rue Pierre Brossolette, du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis et posés par la Société ECO PRO TOITURES.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 08 juillet 2024

Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

